

Date de convocation : 1 octobre 2024
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 36
Nombre de délégués votants : 47
Nombre de pouvoirs : 11

Publication : le 15 octobre 2024

COMPTE-RENDU DE SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 OCTOBRE 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 07 octobre 2024 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROcq (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEILBEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE Suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLEBETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Julie SARTHOU (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Véronique MULLER (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY) à Patrick MIDOT
Marie MALDONADO (ASSAT) à Jean-Christophe RHAUT
Michel AURIGNAC (ASSON) à Marc CANTON
Ena PUYOU (BORDES) à Bernard PUYAL
Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ
Marc LABAT (IGON) à Didier PARGADE
Nicole HUROU (MIREPEIX) à Stéphane VIRTO
Bruno BOURDAA (NAY) à Pascale DURAND
Alain DEQUIDT (NAY) à Véronique MULLER

Étaient absents ou excusés :

Audrey VANHOOREN (ASSON), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Michel CAZET (SAINT-ABIT), Roger DOUSSINE (SAINTVINCENT) Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

QUORUM

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h30.

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'assemblée étant au complet, il est fait procéder à la nomination d'un secrétaire de séance.
Le Conseil désigne à l'unanimité M. Jean-Marie BERCHON, secrétaire de séance.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Décisions du Président

<i>N° d'acte</i>	<i>Date</i>	<i>Objet</i>
DP_2024_09	24/04/2024	Vente de véhicule réformé - Citroën Berlingo DY-964-DJ
DP_2024_10	24/04/2024	Vente de véhicule réformé - Citroën Berlingo DY-180-DK
DP_2024_11	24/04/2024	Vente de véhicule réformé - Citroën Berlingo DY-682-DJ
DP_2024_12	24/04/2024	Vente de véhicule réformé - Peugeot Partner BW-248-PW
DP_2024_13	24/04/2024	Vente de véhicule réformé - Peugeot Expert DY-950-PZ

Virements de crédits

<i>N° d'acte</i>	<i>Date</i>	<i>Objet</i>
VC2_2024_60000	21/05/2024	Arrêté portant virement de crédits en section d'investissement Budget principal 60000
VC3_2024_60000	27/05/2024	Arrêté portant virement de crédits en section de fonctionnement Budget principal 60000

INFORMATION SUR LES MARCHÉS PASSÉS SUR DÉLÉGATION

(Tableau des marchés et avenants en annexes)

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le compte-rendu de la séance du 01 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

I. Délibérations principales

FINANCES

1. Répartition du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)
2. Dotation de solidarité communautaire 2024
3. Reversement PAE Monplaisir
4. Créances éteintes (divers budgets)

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

5. Association Aeropolis : Représentation au conseil d'administration et convention
6. Zone Aeropolis : construction d'un atelier d'assemblage/prototypage
7. Aménagement d'une zone d'activité sur Arros-de-Nay et acquisitions de terrains
8. Demande d'ouverture le dimanche : Intersport Mirepeix

HABITAT

9. Évolution du règlement habitat volet habitat privé : intervention dans les communes des Hautes-Pyrénées

VIE ASSOCIATIVE

10. Subventions aux associations sportives, culturelles et environnementales

SERVICES AUX PERSONNES

11. Renouvellement de la convention de partenariat et de financement 2024-2025 EVS/MSA

DÉCHETS-ENVIRONNEMENT

12. Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : Exonérations 2025 locaux industriels et commerciaux
13. Tarification redevance spéciale année 2025

EAU-ASSAINISSEMENT

14. Travaux de gestion alternative des eaux pluviales : convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le CD 64 travaux 2024-2025

II. Autres délibérations

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

15. Convention de prestation de service CEREMA / Montagne béarnaise sur l'élaboration d'une stratégie de résilience aux risques naturels

EAU-ASSAINISSEMENT

16. Rétrocession par Monsieur ARRIUBERGE à la CCPN de la parcelle AM n°180 commune de Haut de Bosdarros
17. Reprise des réseaux d'eau, d'assainissement collectif et des eaux pluviales - lotissement Le Clos Fleuri à Mirepeix
18. Rapport sur le Prix et la Qualité du service 2023 - Syndicat PYREN'EAU

FINANCES

19. Décision modificative budgétaire - budget Nayeo 60003
20. Décision modificative budgétaire - budget Assainissement 60009

RESSOURCES HUMAINES

21. Accroissement saisonniers - service Jeunesse Informations diverse

Informations diverses

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 OCTOBRE 2024

REPARTITION DU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

Délibération n° D_2024_1007_01

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

Vu les articles L. 2336-3 et L. 2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la notification du FPIC 2024 reçue par courrier recommandé en date du 16 août 2024,

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a conduit une démarche d'élaboration d'un Pacte Financier et Fiscal de solidarité avec ses communes membres et que le Pacte Financier et Fiscal a été approuvé par délibération de la Communauté de communes du Pays de Nay n° D_2024_0212_001 en date du 12 février 2024 ;

Un Pacte Financier et Fiscal de solidarité est une démarche volontaire entre Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et communes qui n'obéit à aucune obligation réglementaire.

La préparation du Pacte Financier et Fiscal a été l'occasion de permettre aux élus du territoire de redéfinir les objectifs du « vivre en commun » : le travail a porté sur les besoins, les situations de chacun et les moyens disponibles.

Les objectifs poursuivis par un Pacte Fiscal et Financier sont la mise en œuvre du Projet de Territoire, la réduction des disparités de charges et de recettes, tout en préservant l'équilibre financier pluriannuel de la communauté et des communes membres.

Pour ce faire, c'est une véritable démarche participative qui a été mise en place. Les élus des communes ont pu s'exprimer au travers de quatre groupes de travail sur les thématiques suivantes :

- Politiques de solidarité financière et fiscale,
- Politiques d'aides et fonds de concours,
- Politiques de mutualisations CCPN/communes,
- Politiques de fiscalité CCPN/communes.

L'équilibre du Pacte Financier et Fiscal de solidarité repose sur les contributions conjointes de la communauté de communes et des communes.

Les flux financiers croisés issus du Pacte Financier et Fiscal approuvé aboutissent à une solidarité accrue envers les communes qui bénéficient :

- d'une prise en charge intégrale du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) estimé à 50 K€ par la communauté de communes,
- d'une majoration du fonds de concours en investissement pour les équipements communaux qui passe de 60 K€ à 100 K€ par an,
- D'une majoration de la Dotation de Solidarité Communautaire qui passe de 77 K€ à 377 K€ par an.

En contrepartie, le Pacte Financier et Fiscal prévoit :

- Une participation des communes au service commun urbanisme droit des sols d'un montant annuel global de 75 K€,
- Et un partage de la Taxe d'aménagement.

Le principe de la prise en charge intégrale par la CCPN du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est acté dans la délibération relative au Pacte Financier et fiscal (délibération n°D_2024_0212_001 du 12 février 2024).

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Une répartition « de droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres. Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative.

L'article L. 2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'il est possible de déroger à la répartition de droit commun du FPIC selon deux modalités :

Une première modalité permet une répartition dérogatoire sans pouvoir avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % de la répartition de droit commun. Cette modalité ne correspond pas à ce qui est prévu dans le Pacte Financier et Fiscal.

La seconde modalité de répartition dérogatoire est la suivante : « par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre statuant à l'unanimité, prise dans un délai de deux mois à compter de la notification par le représentant de l'Etat dans le département, ou par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, prise dans un délai de deux mois à compter de sa notification et approuvée par les conseils municipaux des communes membres.

Les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée. »

Conformément à ce qui est prévu dans le Pacte Financier et fiscal, il est proposé que la communauté de communes prenne en charge à compter de 2024 et pour la durée d'application du Pacte (années 2024, 2025 et 2026), la totalité de la part communale du FPIC.

Pour 2024, la notification fait apparaître une part communale d'un montant total de 63 413 € et une part intercommunale d'un montant de 46 895 €. La totalité du FPIC 2024 s'élève à 110 308 €.

Le montant du FPIC 2024 n'étant pas connu au moment de l'établissement du budget, une décision budgétaire modificative est nécessaire :

DÉPENSES		RECETTES	
Section FONCTIONNEMENT			
611 (011) – 020 – 02-14 : contrat de prestations de services	- 60 308,00		
7392221 – 01 – 01-0 : Fonds de péréquation	60 308,00		

Après avis favorable de la Commission Finances du 25/09/2024

Après avis favorable du Bureau communautaire du 30/09/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE	de répartir le FPIC de manière dérogatoire conformément à l'article L. 2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.
FIXE	la part prise en charge par la Communauté de communes du Pays de Nay à 100 % du FPIC (part de l'EPCI et part des communes membres).
PRÉCISE	que cette délibération produira ses effets tant qu'elle n'aura pas été rapportée ou modifiée.
APPROUVE	la décision modificative ci-dessus afin d'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de 100 % du FPIC par le Budget principal 60000.

Adopté à l'unanimité

DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2024

Délibération n° D_2024_1007_03

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a conduit une démarche d'élaboration d'un Pacte Financier et Fiscal de solidarité avec ses communes membres et que le Pacte Financier et Fiscal a été approuvé par délibération de la CCPN n°D_2024_0212_001 en date du 12 février 2024 ;

Un Pacte Financier et Fiscal de solidarité est une démarche volontaire entre les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et communes qui n'obéit à aucune obligation réglementaire.

La préparation du Pacte Financier et Fiscal a été l'occasion de permettre aux élus du territoire de redéfinir les objectifs du « vivre en commun » : le travail a porté sur les besoins, les situations de chacun et les moyens disponibles.

Les objectifs poursuivis par un Pacte Fiscal et Financier sont la mise en œuvre du Projet de Territoire, la réduction des disparités de charges et de recettes, tout en préservant l'équilibre financier pluriannuel de la communauté et des communes membres.

Pour ce faire, c'est une véritable démarche participative qui a été mise en place. Les élus des communes ont pu s'exprimer au travers de quatre groupes de travail sur les thématiques suivantes :

- Politiques de solidarité financière et fiscale,
- Politiques d'aides et fonds de concours,
- Politiques de mutualisations CCPN/communes,
- Politiques de fiscalité CCPN/communes.

L'équilibre du Pacte Financier et Fiscal de solidarité repose sur les contributions conjointes de la communauté de communes et des communes.

Les flux financiers croisés issus du Pacte Financier et Fiscal approuvé aboutissent à une solidarité accrue envers les communes qui bénéficient :

- d'une prise en charge intégrale du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) estimé à 50 K€ par la communauté de communes,
- d'une majoration du fonds de concours en investissement pour les équipements communaux qui passe de 60 K€ à 100 K€ par an,
- d'une majoration de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) qui passe de 77 K€ à 377 K€ par an.

En contrepartie, le Pacte Financier et Fiscal prévoit :

- une participation des communes au service commun urbanisme droit des sols d'un montant annuel global de 75 K€,
- et un partage de la Taxe d'aménagement.

La répartition des 377 000 € de la DSC est actée dans la délibération relative au Pacte Financier et Fiscal (délibération n° D_2024_0212_001 du 12 février 2024).

Elle est calculée pour chaque commune sur la base d'une part de 3 € par habitant (population DGF 2022), le reste étant réparti en fonction du potentiel financier (pondéré à 20 %), de l'effort fiscal (pondéré à 40 %), du revenu par habitant (pondéré à 40 %).

MONTANT REPARTI : 377 000 €					
COMMUNES	Part Habitants 3€	Potentiel financier 20 % 57 019,60	Effort fiscal 40 % 114 039,20	Revenu par habitant 40 % 114 039,20	100 % TOTAL 2024
ANGAIS	2 865	2 036	3 930	3 166	11 996
ARBEOST	486	2 056	2 900	6 287	11 729
ARROS-DE-NAY	2 403	1 918	3 733	3 319	11 374
ARTHEZ-D'ASSON	1 617	2 079	3 126	4 011	10 833
ASSAT	6 015	1 756	4 257	3 391	15 420
ASSON	6 264	1 874	3 237	3 660	15 036
BALIROS	1 515	2 238	4 503	3 763	12 019
BAUDREIX	2 178	2 119	4 638	4 757	13 692
BENEJACQ	5 994	1 982	4 482	3 548	16 005
BEUSTE	2 124	1 912	3 763	3 470	11 269
BOEIL-BEZING	4 143	1 914	3 960	3 644	13 661
BORDERES	2 088	2 076	4 014	3 436	11 614
BORDES	8 949	1 216	3 070	3 748	16 982
BOURDETTES	1 578	2 173	3 920	4 197	11 868
BRUGES-CAPBIS- MIFAGET	2 907	1 994	3 849	3 863	12 613
COARRAZE	7 029	1 783	4 011	4 262	17 085
FERRIERES	459	2 212	4 222	4 466	11 360
HAUT-DE-BOSDARROS	1 092	2 254	3 934	3 891	11 171
IGON	3 129	2 035	4 773	3 953	13 891
LABATMALE	774	2 286	3 482	4 115	10 656
LAGOS	1 461	1 895	3 897	3 560	10 813
LESTELLE-BETHARRAM	2 844	1 953	4 192	5 075	14 064
MIREPEIX	3 873	1 814	3 657	3 568	12 911
MONTAUT	3 477	1 823	3 843	3 658	12 800
NARCASTET	2 346	1 569	4 049	3 658	11 622
NAY	10 626	1 573	5 210	4 005	21 414
PARDIES-PIETAT	1 440	2 240	4 105	3 930	11 714
SAINT-ABIT	969	2 195	3 853	3 450	10 467
SAINT-VINCENT	1 257	2 044	3 429	4 188	10 919
TOTAL	91 902	57 020	114 039	114 039	376 998

Après avis favorable de la Commission Finances du 25/09/2024

Après avis favorable du Bureau communautaire du 30/09/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- FIXE** le montant de la DSC 2024 à 377 000 euros.
- DÉCIDE** que les critères de répartition sont les suivants : 3 € par habitant, le reste étant réparti en fonction du potentiel financier (pondéré à 20 %), de l'effort fiscal (pondéré à 40 %), du revenu par habitant (pondéré à 40 %).
- ADOPTE** le plan de financement prévisionnel ainsi établi et la répartition par commune tel qu'indiqué dans le tableau de répartition ci-dessus.
- PRÉCISE** que les crédits nécessaires au versement de la DSC 2024 sont inscrits au Budget principal 60000.

Adopté à l'unanimité

REVERSEMENT PAE MONPLAISIR

Délibération n° D_2024_1007_05

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a conduit une démarche d'élaboration d'un Pacte Financier et Fiscal de solidarité avec ses communes membres et que le Pacte Financier et Fiscal a été approuvé par délibération de la CCPN n° D_2024_0212_001 en date du 12 février 2024 ;

Un Pacte Financier et Fiscal de solidarité est une démarche volontaire entre Établissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) et communes qui n'obéit à aucune obligation réglementaire.

La préparation du Pacte Financier et Fiscal a été l'occasion de permettre aux élus du territoire de redéfinir les objectifs du « vivre en commun » : le travail a porté sur les besoins, les situations de chacun et les moyens disponibles.

Les objectifs poursuivis par un Pacte Fiscal et Financier sont la mise en œuvre du Projet de Territoire, la réduction des disparités de charges et de recettes, tout en préservant l'équilibre financier pluriannuel de la communauté et des communes membres.

Pour ce faire, c'est une véritable démarche participative qui a été mise en place. Les élus des communes ont pu s'exprimer au travers de quatre groupes de travail sur les thématiques suivantes :

- Politiques de solidarité financière et fiscale,
- Politiques d'aides et fonds de concours,
- Politiques de mutualisations CCPN/communes,
- Politiques de fiscalité CCPN/communes.

L'équilibre du Pacte Financier et Fiscal de solidarité repose sur les contributions conjointes de la communauté de communes et des communes.

Les flux financiers croisés issus du Pacte Financier et Fiscal approuvé aboutissent à une solidarité accrue envers les communes qui bénéficient :

- d'une prise en charge intégrale du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) estimé à 50 K€ par la communauté de communes,
- d'une majoration du fonds de concours en investissement pour les équipements communaux qui passe de 60 K€ à 100 K€ par an,
- d'une majoration de la Dotation de Solidarité Communautaire qui passe de 77 K€ à 377 K€ par an.

En contrepartie, le Pacte Financier et Fiscal prévoit :

- une participation des communes au service commun urbanisme droit des sols d'un montant annuel global de 75 K€,
- et un partage de la Taxe d'aménagement.

Le reversement PAE Monplaisir a été questionné lors des travaux relatifs au Pacte Financier et Fiscal.

À l'occasion des groupes de travail, il a été rappelé que ce reversement correspond au reversement d'une Taxe professionnelle (TP) de zone instituée par délibération de la Communauté de commune en date du 29 juin 2000. Le reversement de cette TP de zone s'explique par le fait que cette TP n'a pas été réintégrée à la taxe professionnelle unique au moment du calcul des attributions de compensation en 2004.

La Taxe professionnelle ayant été supprimée, la répartition entre les communes bénéficiaires est effectuée sur la base de la TP 2009, dernier montant de TP connu.

Commune	Reversement TP PAE Monplaisir
Angaïs	11 568 €
Baudreix	7 404 €
Bénéjacq	25 093 €
Beuste	8 657 €
Boeil-Bezing	14 637 €
Bordères	10 285 €
Bordes	30 385 €
Coarraze	32 373 €
Igon	12 821 €
Lagos	7 843 €
Lestelle-Bétharram	12 288 €
Mirepeix	15 059 €
Montaut	15 137 €
Saint-Vincent	5 776 €
TOTAL	209 326 €

Après avis favorable de la Commission Finances du 25/09/2024

Après avis favorable du Bureau communautaire du 30/09/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

FIXE le montant du reversement PAE Monplaisir pour 2024 à 209 326 euros.

ADOPTE la répartition entre les communes tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.

Adopté

46 voix pour
1 abstentions

CREANCES ETEINTES (DIVERS BUDGETS)

Délibération n° D_2024_1007_06

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

Vu les budgets votés en date du 08 avril 2024 ;

Considérant les listes des créances éteintes présentées par M. le Trésorier de Nay ;

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond, mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la Communauté de communes créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement (liquidation judiciaire, rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire).

Exercices	Montant	N° Liste	Objet
Budget	60001		Office de Tourisme
2018	150,70 €	6371890312	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
TOTAL	150,70 €		
Budget	60009		Assainissement
2020 à 2023	317,80 €	6427760112	Surendettement et Décision effacement de dette
2022	6,13 €	6599620112	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2017 et 2021 à 2023	1 348,17 €	6600621012	Surendettement et Décision effacement de dette
2020	27,50 €	6780600812	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2022 à 2024	395,28 €	6780210112	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
TOTAL	2 154,88 €		
Budget	60010		Eau
2023	3,91 €	6372090112	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2020 à 2023	346,66 €	6427770112	Surendettement et Décision effacement de dette
2022	150,91 €	6599030312	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2021 à 2023	1 696,91€	6600830712	Surendettement et Décision effacement de dette
2020	36,93€	6780600712	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2022 à 2024	451,19 €	6779580512	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
TOTAL	2 686,51 €		

Après avis favorable de la Commission Finances du 25/09/2024

Après avis favorable du Bureau communautaire du 30/09/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

ADMET en créances éteintes les listes ci-dessus pour un montant total de :

- 150,70 euros sur le budget 60001,
- 2 154,88 euros sur le budget 60009,
- 2 686,51 euros sur le budget 60010.

PRÉCISE que les crédits sont inscrits à l'article 6542 sur les budgets 60001 Office de tourisme, 60009 Assainissement et 60010 Eau.

Adopté à l'unanimité

ASSOCIATION AEROPOLIS : REPRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET CONVENTION

Délibération n° D_2024_1007_07

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Vu les articles L 2121-33 et L 2122-25 du code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de statuts de l'association Aeropolis,

Vu la délibération n° D_2023_7_03 relative à la création de l'association Aeropolis et la désignation de ses représentants,

Il est proposé de préciser la relation entre l'association Aeropolis et la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) par la signature d'une convention et de modifier en conséquence la délibération n° D_2023_7_03, relative à la désignation des membres du conseil d'administration.

La convention de partenariat avec l'association Aeropolis serait construite autour des objectifs partagés suivants :

- Engager une démarche collaborative pro-active d'animation, de promotion, de prospection et d'attractivité du pôle Aeropolis ;
- Construire un équipement d'accueil des acteurs (entreprises, partenaires institutionnels, employés etc.) fédérateur et stimulant l'innovation et le développement économique ;
- Développer un outil mutualisé, utile aux acteurs industriels du territoire, et catalyseur de projets de R&D et d'innovation.

La délibération D_2023_7_03 serait modifiée concernant la représentation de la CCPN au conseil d'administration de la façon suivante :

- Monsieur PETCHOT-BACQUE, Président,
- Monsieur Serge CASTAIGNAU, Vice-Président délégué au Développement économique,
- Monsieur Bruno BOURDAA, Vice-Président délégué aux Finances.

Considérant les statuts de l'association et le procès-verbal de l'assemblée générale du 8 juillet 2024 fixant les modalités de contribution des membres à l'association, il convient enfin de prévoir le versement sous la forme d'une souscription d'un montant de 45 000 € par le versement en trois annuités de 15 000 € à l'association Aeropolis.

Après avis favorable de la Commission Développement économique du 10/09/2024

Après avis favorable du Bureau communautaire du 30/09/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret.

DÉSIGNE en qualité de représentants de la CCPN au sein du Conseil d'administration de l'association Aeropolis :

- Monsieur PETCHOT-BACQUE, Président,
- Monsieur Serge CASTAIGNAU, Vice-Président délégué au Développement économique,
- Monsieur Bruno BOURDAA, Vice-Président délégué aux Finances.

- APPROUVE** le versement d'une souscription à l'association Aeropolis d'un montant de 15 000 € au titre de l'année 2024-2025.
- APPROUVE** le projet de convention de coopération entre l'association Aeropolis et la CCPN ci-annexée.
- AUTORISE** le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté

45 voix pour
2 abstentions

ZONE AEROPOLIS : CONSTRUCTION D'UN ATELIER D'ASSEMBLAGE/PROTOTYPAGE

Délibération n° D_2024_1007_08

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Pour rappel, le projet de technocentre d'Aeropolis est un lieu d'impulsion, de mutualisation de moyens techniques et d'initiative des projets d'innovation et de R&D.

L'objectif est de mettre à la disposition des entreprises et des porteurs de projets, un ensemble de services mixte et cohérent, qui comporte notamment :

- un centre technique partagé pour concevoir, prototyper, expérimenter et développer de nouveaux produits en s'appuyant sur des moyens d'essais partagés et les nouvelles technologies,
- un parcours d'accompagnement immobilier des entreprises à tout leur stade de maturité,
- un ensemble de services utiles au quotidien pour les usagers (dirigeants d'entreprises, salariés, étudiants, institutionnels, etc.),
- un accompagnement personnalisé dans la poursuite du développement de l'entreprise en lien avec les partenaires de l'écosystème industriel.

La gestion de l'ensemble de ces moyens est assurée à ce stade par une association dont la gouvernance est répartie entre Safran, la CCPN, ADI Nouvelle Aquitaine et la CCI Pau Béarn.

Dans ce cadre, la CCPN accueille la société EX9 dans ses locaux sur le pôle Développement économique d'Aeropolis. Cette dernière connaît un développement important.

EX9 est un start up créée en 2021 spécialisée dans la conception, le développement et l'intégration de solutions d'automatisation des opérations de triage des terminaux logistiques. Cette activité comprend le développement d'une suite logicielle ainsi que la conception et la fabrication de tracteurs de parcs logistiques autonomes. Son activité participe à la décarbonation de la mobilité industrielle.

Pour poursuivre sa croissance, elle doit intégrer, dans le courant de l'année 2025, des locaux plus vastes pour l'accueil de nouveaux collaborateurs et la robotisation de nouvelles machines.

Conformément à la stratégie de développement d'Aeropolis, il est proposé d'engager dès à présent la construction d'un ensemble immobilier composé d'ateliers de production de tailles évolutives d'une surface d'environ 450 m² dont une partie serait louée à la société EX9.

Ce bâtiment doit se situer à proximité immédiate du technocentre permettant de mutualiser certaines fonctions et d'assurer une liaison simple avec les espaces bureaux.

La société EX9 s'engage à louer pour une durée minimum de 3 ans une partie des ateliers. Le développement de la société nécessitera également la location de bureaux dans le bâtiment modulaire à vocation tertiaire en cours de construction (livraison juin 2025).

A plus long terme la société EX9 sera amenée à construire ses propres locaux sur le pôle Aeropolis.

Le présent projet disposera d'un atelier complémentaire libre pour assurer l'accueil d'une seconde entreprise.

Il est proposé de signer une promesse de bail avec la société EX9, de déposer le permis de construire en vue d'une livraison du bâtiment fin 2025.

Le plan de financement du volet immobilier du technocentre est le suivant :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement
Bureaux modulaires/conciergerie (en cours, délibération n°2024-0701-04)	1 542 000 €	Emprunt 1 542 000 €
Atelier de prototypage assemblage (soumis à délibération)		
Honoraires	30 240 €	Emprunt 462 240 €
Travaux	432 000 €	
TOTAL	2 004 240 €	2 004 240 €
*Total recettes loyers/15 ans 2 227 000 €		

Recettes annuelles de fonctionnement attendues :

- Bureaux modulaires/conciergerie : 110 000 €
- Ateliers : 31 000 € (dont env. 25 000 € pour EX9)

Une délibération modificative pour le budget annexe Aeropolis 60013 est requise afin de prévoir les crédits nécessaires pour la construction de l'atelier de prototypage du technocentre ainsi que le financement de cette opération par emprunt :

DÉPENSES		RECETTES	
Section INVESTISSEMENT			
2313 (23) - op 100 -01 : construction en cours	462 240,00	1641 (16) - op 100 : emprunt en euros	462 240,00

La commission Finances réunie le 25 septembre 2024 a donné son avis favorable à la décision modificative ci-dessus.

Après avis favorable de la Commission Développement économique du 10/09/2024
Après avis favorable du Bureau communautaire du 30/09/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- VALIDE** le projet de construction d'un atelier de prototypage et d'assemblage sur le pôle Aeropolis.
- APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.
- APPROUVE** la décision modificative budgétaire présentée ci-dessus.
- AUTORISE** le Président à signer un protocole d'accord avec la société EX9 valant promesse de bail et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

AMENAGEMENT D'UNE ZONE D'ACTIVITE SUR ARROS-DE-NAY ET ACQUISITIONS DE TERRAINS

Délibération n° D_2024_1007_09C

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Les réserves foncières de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) pour les entreprises sont plus faibles côté Nay-Ouest. Dans le cadre du ScoT, les études menées ont montré l'enjeu de développer une offre immobilière pour les entreprises sur la commune d'Arros-de-Nay.

Aussi et conformément aux orientations du ScoT, il est proposé d'acquérir les parcelles cadastrées suivantes :

- AB 365 d'une surface de 4 985 m²,
- AB 255 pour partie, soit environ 9238 m²,
- AB 395 d'une surface de 3 186 m² et classée en zone à vocation économique dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Dans le cadre d'une analyse des tarifs d'achat dans ce secteur et à la suite d'une négociation avec le propriétaire, un accord a été formulé pour un prix d'acquisition à 18 €/m².
L'avis des domaines n'est pas nécessaire pour cette acquisition.

Il est proposé d'engager ensuite un projet d'aménagement sous la forme d'un permis de lotir.

Vu les budgets votés en date du 08 avril 2024 ;

Considérant qu'il convient de prendre une décision modificative sur le budget principal 60000 pour affecter les crédits au budget annexe 60016 : 344 800,00 € au total.

- Terrain 313 362,00 € (17 409 m² à 18€ /m²)
- Frais 31400,00 €

DÉPENSES		RECETTES	
Section INVESTISSEMENT			
21321 (21) - op 79 -61 : immeuble de rapport	-344 800,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	-344 800,00
Section FONCTIONNEMENT			
65736211 (65) subvention budget annexe	344 800,00		
023 (023) : virement à la section d'investissement	- 344 800,00		

Considérant qu'il convient de prendre une décision modificative sur budget annexe 60016 pour prévoir des crédits pour les acquisitions de ces terrains :

DÉPENSES		RECETTES	
Section FONCTIONNEMENT			
6015 (011) : terrains à aménager	344 800,00	74751 (74) : GFP de rattachement	344 800,00

La commission Finances réunie le 25 septembre 2024 a donné son avis favorable aux décisions modificatives ci-dessus.

Après avis favorable de la Commission Développement économique du 10/09/2024
Après avis favorable du Bureau communautaire du 30/09/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

VALIDE le projet d'aménagement d'une zone d'activité sur la commune d'Arros-de-Nay.

APPROUVE l'acquisition des parcelles :

- AB 365 d'une surface de 4 985 m² au prix de 89 730 €,
- AB 255 pour partie, soit environ 9238 m² au prix de 166 284 € (prix à définir selon le bornage périmétrique),
- AB 395 d'une surface de 3 186 m² au prix de 57 348 €

AUTORISE le Président à signer les actes d'achat des parcelles et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

APPROUVE les décisions modificatives ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

1 ne prend pas part au vote
 Gérard d'ARROS

DEMANDE D'OUVERTURE LE DIMANCHE : INTERSPORT MIREPEIX

Délibération n° D_2024_1007_10

(Rapporteur : Serge CASTAGNAU)

Vu l'article L. 3132-26 du code du travail issu de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, disposant que : « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.»,

Vu le Code du travail, et notamment ses articles L3132-26 et suivants,

Le magasin Intersport a sollicité la commune de Mirepeix pour une demande d'ouverture du commerce aux dates suivantes :

- Dimanche 12 janvier 2025
- Dimanche 29 juin 2025
- Dimanche 30 novembre 2025
- Dimanche 7 décembre 2025
- Dimanche 14 décembre 2025
- Dimanche 21 décembre 2025

La commune de Mirepeix, conformément aux dispositions législatives en vigueur, sollicite donc l'avis conforme de l'organe délibérant de la Communauté de communes du Pays de Nay sur cette demande.

Après avis favorable (3 contres) de la Commission Développement économique du 10/09/2024

Après avis favorable du Bureau communautaire du 30/09/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

ÉMET UN AVIS favorable à l'ouverture dominicale du magasin Intersport aux dates suivantes :

- **Dimanche 12 janvier 2025**
- **Dimanche 29 juin 2025**
- **Dimanche 30 novembre 2025**
- **Dimanche 7 décembre 2025**
- **Dimanche 14 décembre 2025**
- **Dimanche 21 décembre 2025**

Adopté

26 voix pour
15 voix contre
6 abstentions

EVOLUTION DU REGLEMENT HABITAT VOLET HABITAT PRIVE : INTERVENTION DANS LES COMMUNES DES HAUTES-PYRENEES

Délibération n° D_2024_1007_11

(Rapporteur : Michel LUCANTE)

Vu la délibération n° D_2012_2_31 du 10 avril 2012, approuvant la mise en place du règlement communautaire d'intervention pour l'Habitat.

Vu les délibérations n° D_2018_8_12 du 17 décembre 2018, n° D_2023_4_06 du 26 juin 2023 et n° D_2023_6_21 du 27 novembre 2023 approuvant des actualisations du règlement communautaire d'intervention pour l'Habitat.

Au travers du volet 4 de son règlement d'intervention pour l'Habitat, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) attribue des aides à la rénovation des résidences principales des propriétaires occupants et bailleurs du territoire. Les principes et conditions d'octroi de ces aides précisent notamment que :

- la CCPN vient « *en accompagnement des dispositifs départementaux de type PIG* »
- la CCPN « *intervient [...] en complément des aides de l'ANAH et du Département* »

Or, les communes d'Arbéost et de Férrières ne satisfont pas à ces conditions, n'étant pas couvertes par une opération d'amélioration de l'Habitat (PIG ou OPAH-RU) et le Département n'intervenant pas systématiquement. Les propriétaires éligibles peuvent néanmoins percevoir des aides de l'ANAH en déposant un dossier directement auprès de la DDT65, avec une assistance à maîtrise d'ouvrage payante, assurée par Soliha.

Afin de conserver une équité d'intervention entre les 29 communes du territoire communautaire, il est proposé de faire évoluer le règlement pour autoriser le versement de ces subventions aux habitants d'Arbéost et de Férrières. Les montants de subvention, basés sur un pourcentage de l'assiette éligible de l'ANAH, restent inchangés.

La partie II « Principes généraux de mise en œuvre » ainsi que les articles « Principe d'octroi » et « Conditions d'octroi » du volet III.4 du règlement ont donc été modifiés en ce sens. Le règlement mis à jour est annexé à la présente délibération.

Après avis favorable de la Commission Habitat et Services aux personnes du 24/09/2024
Après avis favorable du Bureau communautaire du 30/09/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de faire évoluer le règlement communautaire d'intervention pour l'Habitat, afin de permettre l'éligibilité des habitants d'Arbéost et de Férrières aux aides à l'amélioration de l'habitat.

APPROUVE les termes du règlement tel qu'annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES, CULTURELLES ET ENVIRONNEMENTALES

Délibération n° D_2024_1007_12

(Rapporteur : Marc DUFAU)

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Nay, notamment son article 4 relatif à l'octroi d'aides financières aux associations dans le cadre du règlement communautaire d'attribution,

Vu la délibération n° D_2024_0527_09 du 12 février 2024 attribuant 12 820 € de subvention aux associations sportives, culturelles et environnementales,

Vu la délibération n° D_2024_0212_008 du 27 mai 2024 attribuant 25 400 € de subvention aux associations sportives, culturelles et environnementales,

Pour les associations ayant déposé leur dossier de demandes de subvention après le mois d'avril, il est proposé d'attribuer des subventions d'un montant total de 2 780 € détaillé ci-dessous.

A noter, suite à l'annulation de la manifestation sportive « La Route du Soulor » des 29 et 30 juin pour laquelle une subvention de 1000 € avait été accordée, le Vélo Club Nayais a reprogrammé l'évènement le 11 septembre 2024, sous un autre format et budget inférieur. Il est proposé d'accorder à cette manifestation une aide de 350 €.

Bénéficiaires	Montant de la subvention
Association + nom de la manifestation	
Association La Tribu 64 – Triathlon de Baudreix « Soulor-Aubisque »	1 780 €
Association La Tribu 64 – Family Tri	300 €
Association Beuste Quilles de Neuf – Challenge Simin Palay	350 €
Association Vélo Club Nayais – La Route du Soulor 2	350 €
TOTAL	2 780 €

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal de l'exercice 2024.

Après avis favorable de la Commission Culture et Sports du 18/09/2024

Après avis favorable du Bureau communautaire du 30/09/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE d'accorder au titre de l'année 2024, les subventions aux associations sportives, culturelles et environnementales tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT 2024-2025 EVS/MSA

Délibération n° D_2024_1007_13

(Rapporteur : Michel LUCANTE)

La Caisse de Mutualité Sociale Agricole SUD AQUITAINE poursuit une politique de soutien à l'animation et au développement social des territoires en lien avec les centres sociaux et les Espaces de Vie Sociale. Il s'agit de soutenir les structures d'Animation de la Vie Sociale et les projets qu'ils mènent sur les territoires ruraux en s'appuyant sur les fondamentaux d'une démarche de développement social local.

Dans ce cadre, la MSA SUD AQUITAINE renouvelle et apporte un soutien financier à la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) pour le fonctionnement de l'Espace de Vie Sociale pour un montant de 1 500 € pour l'année 2024 et 1 500 € pour l'année 2025.

Les modalités d'intervention et de versement de la subvention sont encadrés par la convention de partenariat et de financement 2024-2025 ci-annexée.

Après avis favorable de la Commission Habitat et Services aux personnes du 11/06/2024

Après avis favorable du Bureau communautaire du 30/09/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- APPROUVE** les termes de la convention de partenariat et de financement 2024-2025 entre la MSA Sud Aquitaine et la Communauté de communes du Pays de Nay, ci-annexée.
- AUTORISE** le Président à signer la-dite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

**TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) : EXONERATIONS 2025
LOCAUX INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX**

Délibération n° D_2024_1007_14

(Rapporteur : Stéphane VIRTO)

L'article L.1521-III du Code Général des Impôts prévoit que le Conseil communautaire peut déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Seules les entreprises ayant une gestion autonome de leurs déchets peuvent demander une exonération annuelle de cet impôt sur présentation obligatoire d'une attestation de prise en charge des déchets par un prestataire privé.

Les locaux vacants ne sont pas concernés par ce dispositif d'exonération et sont assujettis automatiquement au paiement de la TEOM.

Il est donc proposé d'exonérer du paiement de la TEOM pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2025 les sociétés suivantes :

- SARL roby food (Mac Donalds) 132 rue des Pyrénées 64800 BENEJACQ (parcelle n° ZB 76)
- SA SUNAY (super U) 132 rue des Pyrénées 64800 BENEJACQ (parcelles n° ZB 72-73-74-75)
- SA FULBERT (Bricomarché) 6 rue Charles PEGUY 64800 COARRAZE (parcelle A 2382)
- SCI Family des 3 B PAE Monplaisir 64800 COARRAZE (parcelle AB n° 18).
- SCI SANEF (intermarché) ZA parc d'activités Clément ADER 64510 BORDES (parcelle ZH 218) et ASSAT (parcelles ZD 172 et 94)
- SCI JEALPI-Mecamob 22 rue Pierre SEMARD 64800 COARRAZE (parcelle AA22 et partie parcelle AA25)
- LIDL rue des Pyrénées 64800 MIREPEIX (parcelles ZB 63 et 64)
- SA CHAMVYLE (intermarché) avenue de la gare 64800 COARRAZE (parcelles AD 110-111-135-154 / parcelles A 2581-113)
- ASL AEROPOLIS -restaurant inter-entreprises - Zone Aéroportis 64510 BORDES/ASSAT (parcelle A1519 BORDES/parcelle ZH0095 ASSAT)
- SCI EMD2 8 et 10 rue Pierre Semard 64800 COARRAZE (parcelle AD 80)

Vu l'article L.1521-III du Code Général des impôts.

Considérant que les entreprises concernées remplissent l'ensemble des conditions d'exonération.

**Après avis favorable de la Commission Déchets du 25/09/2024
Après avis favorable du Bureau communautaire du 30/09/2024**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE L'exonération de TEOM pour l'année 2025 pour les sociétés citées ci-dessus.

AUTORISE le Président à signer tout document et à mettre en œuvre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

TARIFICATION REDEVANCE SPECIALE ANNEE 2025

Délibération n° D_2024_1007_15

(Rapporteur : Stéphane VIRTO)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2224-13, L2224-14 et L2333-78 permettant aux collectivités ou EPCI ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) de créer une redevance spéciale pour la collecte des déchets non ménagers assimilés,

Vu la délibération n° 2016-3-14 du 27 juin 2016 instaurant la mise en place de la redevance spéciale sur le territoire,

Considérant que seule la partie ordures ménagères résiduelles (OMR) est assujettie au paiement de la redevance spéciale afin d'inciter les professionnels à mieux trier leurs déchets,

Considérant que le service rendu est apprécié sur la base du nombre et de la capacité des bacs mis à disposition en tenant compte de la fréquence des collectes et du nombre de semaines annuelles d'activité,

Considérant que le tarif appliqué est actualisé annuellement (0,036 €/litre en 2024),

Après évaluation du coût du service ordures ménagères résiduelles pour l'année 2023, il est proposé d'établir le tarif à 0,039 €/litre (OMR) pour l'année 2025.

La gestion du tri sélectif et des cartons continueront à ne pas être soumis à la facturation redevance spéciale.

Ce tarif sera communiqué aux professionnels soumis à cette facturation soit 30 professionnels à ce jour.

Après avis favorable de la Commission Déchets du 25/09/2024

Après avis favorable du Bureau communautaire du 30/09/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

FIXE le tarif de collecte et de traitement des déchets à 0,039 €/litre.

AUTORISE le Président à signer tout document et à mettre en œuvre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

TRAVAUX DE GESTION ALTERNATIVE DES EAUX PLUVIALES : CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE CD 64 TRAVAUX 2024-2025

Délibération n° D_2024_1007_16

(Rapporteur : Alain CAPERET)

Le Schéma Directeur des Eaux Pluviales (SDEP) sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay, validé en 2016, a défini des zones sensibles aux inondations d'origine météorique. Pour cela des travaux d'aménagements structurants à l'échelle de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) ont été définis par ordre de priorité et en favorisant l'infiltration des Eaux Pluviales Urbaines.

La CCPN s'est vu confiée par les communes de son territoire la compétence GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines) au 1er janvier 2018. De ce fait, elle a établi, conformément aux conclusions du SDEP, un programme de travaux pour remédier aux problématiques d'inondations liées à cette compétence. Ces aménagements ont, de plus, vocation à capter les eaux de ruissellement des voies de circulation dont font parties les routes départementales.

Dans ce cadre et en application du règlement de voirie départementale, le Département des Pyrénées-Atlantiques (CD64) et la CCPN ont décidé de conduire un projet global sous maîtrise d'ouvrage intercommunale.

Le département inscrit cette opération aux budgets 2024 et 2025 dans le cadre de l'action D11 : « Aménagement à la demande de tiers (ADTRD) ».

Aussi la CCPN et le CD64 ont décidé :

- de constituer une Co-Maîtrise d'Ouvrage pour cette opération, en application de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique qui ouvre la possibilité de transférer la Maîtrise d'Ouvrage à un autre Maître d'Ouvrage.
- de désigner la CCPN comme Maître d'Ouvrage de cette opération et de conclure à ce titre la convention de Co-Maîtrise d'Ouvrage annexée.

Considérant qu'il y a lieu de définir les conditions d'organisation de la Maîtrise d'Ouvrage et d'en fixer le terme en application de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique, la signature d'une convention présentée en annexe est proposée.

Après avis favorable de la Commission Eau - Assainissement du 26/09/2024

Après avis favorable du Bureau communautaire du 30/09/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-annexée.

AUTORISE le Président à signer la-dite convention et à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE CEREMA / MONTAGNE BEARNAISE SUR L'ELABORATION D'UNE STRATEGIE DE RESILIENCE AUX RISQUES NATURELS

Délibération n° D_2024_1007_17

(Rapporteur : Jean-Pierre FAUX)

Conformément à la Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015, le PCAET de la Communauté de communes du Pays de Nay adopté fin 2023 comprend deux objectifs stratégiques majeurs : l'atténuation et l'adaptation au changement climatique.

L'atténuation porte sur la réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre et de polluants. L'adaptation porte sur la capacité du territoire à anticiper et répondre aux changements climatiques qui peuvent affecter sa population, ses activités et ses biens.

Le volet Adaptation au changement climatique du PCAET de la CCPN est volontairement très présent, au travers d'un axe « Adapter » distinct et d'actions dédiées. Il est essentiel de se projeter en anticipation afin de consolider la résilience du territoire.

Le Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), établissement public administratif de l'État, propose d'accompagner les EPCI de la Montagne béarnaise - Pays de Nay, Vallée d'Ossau et Haut Béarn - dans l'élaboration d'une stratégie territorialisée de réduction des vulnérabilités aux changements climatiques (1ère phase). Puis, de tester plusieurs actions avec l'ensemble des acteurs locaux sur le territoire (2ème phase). Pour cela, le CEREMA s'appuiera sur la gouvernance mise en place dans le cadre du Plan Avenir Montagne ingénierie.

Le projet LIFE PYRENEES4CLIMA sur l'adaptation au changement climatique dans les Pyrénées a été approuvé par le programme européen LIFE en juin 2023. Doté d'un budget Interreg POCTEFA de 20 millions d'euros, il est coordonné par la Communauté de Travail des Pyrénées (CTP), par l'intermédiaire de l'Observatoire Pyrénéen du Changement Climatique (OPCC).

Le projet vise à mettre en œuvre la stratégie pyrénéenne sur le changement climatique.

Les 47 partenaires qui composent le projet auront 7,5 ans pour développer des actions d'adaptation au changement climatique, conçues pour les territoires de montagne et basées sur une approche transfrontalière.

Les résultats de ce projet ont vocation à intégrer les programmes menés par notre collectivité. Cela va bien entendu nourrir l'ensemble des plans et programmes comprenant un volet transition écologique (PCAET, SCoT) mais également les actions opérationnelles des services de mobilité ou de rénovation de l'habitat permettant d'assurer une meilleure protection de la population.

Le Cerema propose pour cela une démarche de résilience qui permet de répondre concrètement au souhait de la collectivité de trouver des réponses d'adaptation aux changements climatiques en trouvant des solutions résilientes et efficaces.

Le projet repose sur 5 piliers fondamentaux : comprendre les impacts climatiques, améliorer la résilience des espaces naturels, adapter l'économie de montagne, protéger la population et le territoire des risques naturels climatiques et de la dégradation des ressources, et promouvoir un système innovant de gouvernance climatique qui implique les citoyens, les secteurs socio-économiques, la communauté scientifique et les décideurs politiques.

L'élaboration de la stratégie s'appuiera sur plusieurs ateliers collectifs.

La démarche proposée se déroule en deux phases sur une période de trois ans et demi :

- Une première phase de minimum 12 mois : imaginer, projeter, définir une stratégie de résilience,

- Une seconde phase de minimum 18 mois durant laquelle seront développées et testées des actions.

La gouvernance du projet sera portée par le Cerema et s'inscrira dans la mesure du possible dans celle mise en place par Montagne béarnaise et veillera ainsi à s'adapter au calendrier et aux modalités de cette gouvernance (comité de pilotage, cellule technique et groupes de travail thématiques).

Un travail de capitalisation, de concertation et de restitution important sera mené avec les autres parties prenantes du projet PYRENEES4CLIMA, et en particulier un transfert de méthodologie (à travers la rédaction d'un guide d'élaboration de stratégie de résilience) sera réalisé par le Cerema avec les territoires espagnols volontaires pour s'engager dans une démarche similaire.

Aucune participation financière n'est attendue de la collectivité. Elle nécessite la participation d'élus volontaires, des directions des trois EPCI et des services techniques des collectivités et en particulier, pour la CCPN, le service aménagement de l'espace (PCAET). La coordination territoriale et l'appui technique du CEREMA seront assurés à l'échelle de la montagne béarnaise.

Le montant total du projet sur les sites pilotes de la Montagne béarnaise est évalué à 155 000€. Il comprend l'ensemble des actions menées et des livrables rédigés par le Cerema pour les deux phases du projet. Le projet est financé à hauteur de 60% (soit 93 000€) par les fonds européens dans le cadre du projet LIFE PYRENEES4CLIMA. Le financement restant sera apporté par le Cerema au titre de la subvention pour charges de service public.

Il est proposé d'encadrer cette collaboration par une convention présentée en annexe.

Après avis favorable de la Commission Aménagement de l'espace - PCAET du 24/09/2024

Après avis favorable du Bureau communautaire du 30/09/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la participation de la Communauté de communes du Pays de Nay au projet LIFE PYRENEES4CLIMA, portant sur l'élaboration d'une stratégie de résilience aux risques naturels dans un contexte de changement climatique, avec le CEREMA et à l'échelle de la Montagne béarnaise.

APPROUVE les termes de la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer la dite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

**RETROCESSION PAR MONSIEUR ARRIUBERGE A LA CCPN DE LA PARCELLE AM N°180
COMMUNE DE HAUT DE BOSDARROS**

Délibération n° D_2024_1007_18

(Rapporteur : Alain CAPERET)

Monsieur ARRIUBERGE Jean, propriétaire, souhaite rétrocéder à la Communauté de communes du Pays de Nay, pour l'euro symbolique, la parcelle AM n°180 située sur la commune de Haut de Bosdarros, sur laquelle est implantée un réservoir d'eau potable.

Il convient donc de réaliser les formalités administratives pour intégrer officiellement ladite parcelle d'une surface de 192ca.

Après avis favorable de la Commission Eau - Assainissement du 26/09/2024
Après avis favorable du Bureau communautaire du 30/09/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ACCEPTTE** la rétrocession à l'euro symbolique par Monsieur **ARRIUBERGE Jean** de la parcelle AM n°180 située sur la commune de Haut de Bosdarros.
- AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à l'Eau et l'Assainissement à signer tout document relatif à cette acquisition et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

REPRISE DES RESEAUX D'EAU, D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DES EAUX PLUVIALES - LOTISSEMENT LE CLOS FLEURI A MIREPEIX

Délibération n° D_2024_1007_19

(Rapporteur : Alain CAPERET)

Le lotissement dénommé « Lotissement Le Clos Fleuri », situé sur le territoire de la commune de Mirepeix, s'est achevé en 2014. La commune demande l'avis de conformité des réseaux humides (eau potable, eaux usées et eaux pluviales) à la Communauté de communes du Pays de Nay, en vue d'intégrer la voirie dans le domaine public après enquête publique suivant délibération du Conseil municipal.

Il est proposé d'incorporer, après contrôle réalisé par un organisme accrédité aux frais du maître de l'ouvrage, ces trois réseaux humides et leurs ouvrages connexes dans le patrimoine de la Communauté de communes.

Après avis favorable de la Commission Eau - Assainissement du 26/09/2024
Après avis favorable du Bureau communautaire du 30/09/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- DÉCIDE** d'acquérir à titre gratuit les réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées et d'eaux pluviales du lotissement précité.

Patrimoine eau potable : tranches 1+2+3 :

- 241 ml de conduite principale en PVC DN 110 mm
- 118 ml de conduite principale en PEHD DN 50 mm
- 230 ml de conduite de branchement PEHD DN 25 mm
- 25 branchements individuels
- Tous les accessoires et organes connexes, correspondants

Patrimoine assainissement collectif des eaux usées : tranches 1+2+3

- 237 ml de canalisation gravitaire principale PVC CR16 DN 200 mm
- 133 ml de canalisation de branchement individuel PVC CR16 DN 160 mm
- 12 regards de visite DN 1000 mm
- 25 branchements individuels
- Tous les accessoires et organes connexes, correspondants

Patrimoine assainissement pluvial :

- 110 ml de canalisation gravitaire PVC CR08 DN 200/315 mm
- 22 puisards et regards associés DN1000
- 11 grilles avaloirs associées

Réseaux mis en œuvre à l'époque par : SOGEB (EU et EP) et CISETP (AEP)
 Sous contrôle du Maître d'œuvre Cabinet DEGEORGES LABOURDETTE
 Sous les voiries publiques dénommées Rue et Impasse Bellevue
 Sises sur les parcelles cadastrées A 888 à A 914 (25 lots)
 Dont le propriétaire actuel est ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU CLOS
 FLEURI – Mme BOSCH Céline – 32 Rue Bellevue – 64800 MIREPEIX.

DECIDE d'intégrer la valeur comptable des trois réseaux humides (réfections de chaussées en enrobés neufs comprises) dans l'actif de la CCPN, à compter de la prise de la présente délibération :

- eau potable : un montant de 73 500 €HT
- assainissement collectif : un montant de 137 600 €HT
- pluvial : 49 500 €HT.

AUTORISE le Président à signer les actes administratifs correspondants et à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2023 - SYNDICAT PYREN'EAU

Délibération n° D_2024_1007_20

(Rapporteur : Alain CAPERET)

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service établi par le Syndicat pour l'année 2023 et approuvé lors du comité syndical du 26 juin 2024 est communiqué au Conseil communautaire.

En résumé, les points suivants peuvent être relevés :

Le rendement du réseau est de 97.1% après une période intense de renouvellement de réseau suite à la validation du schéma directeur en 2012. Le linéaire renouvelé est de 0 Km pour l'année 2023 (sur un linéaire total de 167 Km).

En 2023, 7 607 174 m³ ont été vendus représentant une baisse des consommations de - 6.10 % par rapport à 2022 (8 104 929 m³).

Enfin, d'un point de vue qualitatif, l'eau distribuée est conforme à 100% à la réglementation sur les paramètres bactériologiques et physico-chimique.

Le rapport complet est téléchargeable sur le site du SMNEP à l'adresse suivante : <https://pyreneau.fr/mediatheque/>

Après avis favorable de la Commission Eau - Assainissement du 26/09/2024
Après avis favorable du Bureau communautaire du 30/09/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service établi par le Syndicat Pyren'Eau pour l'année 2023 ci-annexé.

Adopté à l'unanimité

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE - BUDGET NAYEO 60003

Délibération n° D_2024_1007_21

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

Vu le budget voté en date du 08 avril 2024 ;
 Considérant qu'il convient de prendre une délibération modificative pour ce budget pour prévoir des crédits nécessaires à la mise en œuvre d'un nouveau système d'étanchéité en résine sur la toiture terrasse de la piscine :

DÉPENSES		RECETTES	
Section INVESTISSEMENT			
2158 (21) : autres installations, matériel et outillages techniques	8 400,00		
2313 (23) : constructions	- 8 400,00		

Après avis favorable de la Commission Finances du 25/09/2024**Après avis favorable du Bureau communautaire du 30/09/2024**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative présentée ci-dessus.**AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE - BUDGET ASSAINISSEMENT 60009

Délibération n° D_2024_1007_22

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

Vu le budget voté en date du 08 avril 2024 ;
 Considérant qu'il convient de prendre une délibération modificative pour réaffecter des crédits sur l'opération « Réseau commune d'Asson » :

DÉPENSES		RECETTES	
Section INVESTISSEMENT			
2315 (23) - op120 _ poste 3 : installations, matériel et outillages techniques	- 37 000,00		
2315 (23) - op123 _ poste 3 : installations, matériel et outillages techniques	- 140 000,00		
2315 (23) - op124 _ poste 3 : installations, matériel et outillages techniques	177 000,00		

Après avis favorable de la Commission Finances du 25/09/2024**Après avis favorable du Bureau communautaire du 30/09/2024**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative présentée ci-dessus.

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

ACCROISSEMENT SAISONNIERS - SERVICE JEUNESSE

Délibération n° D_2024_1007_23

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 332-23 2°.

Il est proposé au Conseil communautaire de créer des emplois saisonniers d'adjoint d'animation pour mettre en œuvre le programme d'animations de la Maison de l'Ado et de l'Adobus pour les vacances scolaires 2024 (vacances de la Toussaint).

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Les emplois seront pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de six mois par période de douze mois.

Les emplois seront dotés d'un traitement afférent à l'Indice majoré 363.

En outre, la rémunération comprendra les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2024.

Après avis favorable de la Commission Ressources humaines du 19/09/2024

Après avis favorable du Bureau communautaire du 30/09/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

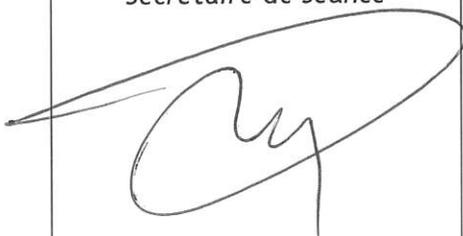
DÉCIDE la création des emplois d'Adjoint d'animation suivants :
- deux emplois à temps complet du 21 octobre au 26 octobre 2024
- trois emplois à temps complet du 28 octobre au 31 octobre 2024

PRÉCISE que ces emplois assimilés à la catégorie C seront dotés de l'indice majoré 366 de la fonction publique.

AUTORISE le Président à signer les contrats de travail correspondants à ces emplois.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heure 30.

<p>Jean-Marie BERCHON <i>Secrétaire de séance</i></p> 		<p>Christian PETCHOT-BACQUÉ <i>Président de la Communauté de communes du Pays de Nay</i></p> 
---	--	--